

SERVICE DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Réf : DR/CL
sports@sannois.fr

LE MAIRE DE SANNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212.1 et suivants ;

Vu l'article R610.5 du Code Pénal ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques défavorables actuelles et annoncées (gel et dégel), l'utilisation du **terrain du stade municipal Fernand COUTIF** entraînerait des dégâts importants du terrain, il y a donc lieu d'en réglementer l'accès et surtout l'usage par les associations et le public.

ARRETE

Article 1 : A compter du **Vendredi 22 Novembre à 15h, au Dimanche 24 Novembre 2024 à 8h00 du matin, le terrain du stade municipal Fernand COUTIF** sera interdit aux manifestations sportives et entraînements.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services
Madame la Directrice des Services Techniques
Madame la Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commissaire de la Circonscription de Police
Monsieur le Président de l'Entente Sannois Saint Gratien Football,
Monsieur le Président de la Ligue de Football de Paris,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Argenteuil.



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 22 novembre 2024
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2024 M. 22 - Arr 2024-103 AR
Publié le 28 novembre 2024